

DIRECTION AMÉNAGEMENT ET TRANSITIONS

Action Foncière et Affaires Juridiques
PB-DMAJ2024-07-COP 8 chemin côte
dossier suivi par Pierre Boisson

26 DEC 2024 017

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, relatifs à la nature et la forme des délégations pouvant être consenties par le Conseil Municipal,
VU le Code Civil, relatif au contrat de louage de choses, notamment son article L606,
VU la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2024 délégrant à Monsieur le Maire et en cas d'empêchement, à Madame Katell Andromaque, Première Adjointe au Maire, les compétences prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qu'en l'espèce, est notamment visée la délégation n°5 relative au louage de choses n'excédant pas 12 ans,
VU la demande de [REDACTED] motivée par des éléments familiaux, professionnels et financiers, et dans l'attente de la libération prochaine du logement qu'ils ont prévu d'occuper définitivement,
CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un logement répondant à l'urgence de la situation de cette famille,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, à compter du 14 août 2024, et jusqu'au 13 février 2025, consent aux personnes susvisées un droit d'occupation précaire du logement situé 8 chemin de la côte, cadastré ZS 45.

ARTICLE 2 : La Ville percevra un loyer mensuel de 400 € net, exigible à terme échu.

ARTICLE 3 : Les preneurs rembourseront à la ville les abonnements et consommations de fluides. Ils feront leur affaire du chauffage et des frais de télématique.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, publiée en lieux et formes habituels, et communiquée au Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'article L 2122-23 CGCT.

Signé électroniquement par : Laurent
GODET
Date de signature : 24/07/2024
Qualité : Maire



Le Maire,

Laurent GODET